

76

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47907

24 - Sport

Modalités d'accès et de gratuité au stade Robert Poirier pour les athlètes haut niveau et performants

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021 relative à l'accès au stade Robert Poirier pour les athlètes haut niveau ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire du stade Robert Poirier ;

Exposé :

Le Département s'engage à promouvoir les valeurs du sport et de l'olympisme en faisant du stade d'athlétisme Robert Poirier un centre de préparation aux jeux pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les athlètes de haut niveau, toutes disciplines confondues, ainsi que les athlètes d'athlétisme répondant à des critères de performances (athlètes listés), peuvent bénéficier d'un accès gratuit au stade. La gratuité s'applique pendant une saison sportive complète, incluant la saison hivernale et estivale, pour toutes les plages horaires d'ouverture au public.

Cette délibération propose deux modifications au dispositif déjà existant :

- L'instauration d'une convention individuelle "droits et devoirs de l'athlète listé" pour les utilisateurs réguliers (annexe 1). Les athlètes peuvent être « listés » sur demande écrite des ligues, comités, clubs ou associations sportives. Pour encadrer les possibilités d'accès, un tableau précise les catégories d'athlètes et le périmètre géographique visés ainsi que les modalités et l'attribution d'un badge d'accès en autonomie.
- La mise en place de la gratuité d'accès pour les équipes nationales et olympiques. Une convention sera élaborée au cas par cas en fonction des enjeux de la délégation accueillie, afin d'assurer une proximité réelle entre les athlètes et les acteurs du territoire (écoles, clubs, habitants, etc...).

En conséquence, le tableau ouvrant droit à gratuité adopté lors de la Commission permanente du 25 janvier 2021 est modifié (annexe 2).

Le Groupe thématique sport a émis un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 12 juin dernier.

Décide :

- **d'accorder la gratuité d'accès au stade aux équipes nationales et olympiques et de modifier les conditions d'accès pour les athlètes haut niveau et performants, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe ;**
- **d'approuver les termes de la convention individuelle à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les athlètes "listés", jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231543

Pour extrait conforme